



Kigali, le 27 avril 1959.-

N° 2.478/Pers.

OBJET :

Statut unique  
Cadre des Comptables.-

A Monsieur l'Administrateur de Territoire  
de et à

KIBUNGU.-  
=====

2193 / PE 2/04/1959  
2/11/59

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de vous faire tenir en annexe  
copie de la lettre 14/9516 du 27 février 1959 de Monsieur le  
Gouverneur Général.

Veuillez me faire parvenir en deux exemplaires  
vos avis au sujet de l'opportunité d'intégrer le Comptable Ter-  
ritorial de votre territoire au nouveau cadre spécial des Compta-  
bles créé par l'Arrêté Royal du 11 janvier 1959.

J'attire votre attention sur le fait que :

- 1) cet agent ne pourrait plus être affecté accessoirement à  
des fonctions territoriales et devrait donc pouvoir être  
occupé full-time à sa spécialité.

Il y a donc lieu de préciser au maximum l'emploi  
du temps de cet agent et la justification de l'affectation  
d'un comptable définitif pour votre territoire.

- 2) l'engagement de ce comptable dans le cadre spécial corres-  
pondra à la diminution d'une unité de votre effectif terri-  
torial.

Le Résident du Rwanda,

A. PREUP'ICOME,

Pour le Résident du Rwanda

en route

Le Résident Adjoint,

COMPTABILITE & APPROVISIONNEMENTS.

OBJET:

Statut unique  
cadre des Comptables.-

M E S S I E U R S :

- le Vice-Gouverneur Général, Gouverneur du Territoire du Ruanda-Urundi à UJUMBURA;
- le Vice-Gouverneur Général, Gouverneur de Province du Katanga à ELIZABETHVILLE;
- le Gouverneur de Province  
TOUS (sauf Ruanda-Urundi et EVILLE);
- le Commissaire au Plan Décennal (C1);
- le Commissaire Général au Fonds du Roi;
- le Directeur Général (TOUS + IGB);
- le Directeur Chef de Service (TOUS);
- le Chef du Cabinet du Gouverneur Général;
- l'Administrateur en Chef de la sûreté.

Monsieur,

J'ai l'honneur de me référer à l'Arrêté du 13 janvier 1959 portant statut des agents de l'Administration et d'attirer plus spécialement votre bonne attention sur les dispositions créant le cadre des comptables (voir tableaux annexés - rubrique 20).

Je ne crois pas nécessaire d'insister sur le fait que représente la mise en place de ce cadre, dont on s'affirme de plus en plus, afin de décharger les services, et notamment le service territorial de travaux de bureau, par le fait même en effet une spécialisation de plus en plus poussée, compte tenu de la diversité et de la complexité des tâches par suite de l'augmentation constante des travaux et de l'extension de toutes les activités et de l'évolution constante de la législation notamment en matière de rémunérations, pensions, allocations familiales, etc...

Les travaux comptables à confier aux agents de ce cadre doivent d'ailleurs s'entendre au sens le plus large de la gestion des deniers, des crédits, des matières, des magasins de matériel et de vivres, des meubles et immeubles etc... ainsi que le travail technique de préparation et d'exécution des budgets. Mais ce qui concerne la gestion des crédits, il faut préciser qu'il ne s'agit que de la gestion technique et non la gestion administrative dont la responsabilité incombe toujours au gestionnaire ou au sous-gestionnaire de crédits.

Compte tenu des impératifs budgétaires, la mise en place des agents du cadre des comptables doit se faire sans augmentation des effectifs mis à votre disposition; en d'autres termes, le nombre d'agents du cadre des comptables demandés doit correspondre à une diminution égale de l'effectif des agents du cadre intéressé. Cependant, j'insiste sur l'utilité de prévoir des agents comptables définitifs à tous les emplois justifiant leur affectation, en remplacement d'agents du service territorial ou autre, qui redeviendront disponibles pour les activités propres du service.

.../...

Par ailleurs, le recrutement ne pouvant être assuré dans l'immédiat, j'envisagerai tout d'abord de faire appel aux agents des services qui désireraient être affectés définitivement à ce cadre, pour autant toutefois qu'ils possèdent les connaissances, les qualités et aptitudes nécessaires à ces fonctions. Un appel aux candidatures va être lancé incessamment.

Afin de me permettre de prendre les mesures en vue d'assurer le transfert et le recrutement du personnel nécessaire, je vous saurais gré de vouloir bien m'indiquer le nombre de comptables demandés, en précisant les emplois auxquels ils sont destinés.

Si ce nombre dépasse celui des candidats acceptés pour le transfert, le solde sera recruté en complément de recrutement demandés pour chaque cadre intéressé.

POUR LE GOUVERNEUR GENERAL,  
LE DIRECTEUR GENERAL,  
REMPLACANT LE SECRÉTAIRE GENERAL, *empêché*

36/- P. GAIGNAUX.-

14.4.59

1789 / P.M. 10:10  
14/4/59

CONGO BELGE - BELGISCH-KONGO  
SERVICE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  
DIENST DER TELEVERBINDINGEN

Aankomen te:  
74-5377  
E.S.E.

NUMERO Nummer	ORIGINE Oorsprong	MOTS Woorden	DATE Datum	HEURE Uur	VIA Via
	usa	8/59	14	904	

Heure :  
Uur :

Indications de service taxées  
Betaalde dienstaanwijzingen

*Officiel  
sta*

**TÉLÉGRAMME**  
Telegram

*Trouver la  
le code*

Explication des abréviations admises pour les indications de service taxées :  
Verklaring van de afkortingen toegelaten voor de betaalde dienstaanwijzingen :  
RP = Réponse payée. Antwoord betaald.  
LT = Télégramme lettre. Brieftelgram.  
CR = Accusé de récep. Kennisgeving van ontvangst.  
TC = Collationnement. Te collationneren.

La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison de la correspondance privée par voie télégraphique.  
De Kolonie is niet verantwoordelijk wat betreft de private correspondentie langs telegrafische weg.  
(Ordonnance législative n° 254/Télec. du 23 août 1940.)  
(Wetgevende ordonnantie nr. 254/Telev. van 23 augustus 1940.)

*De afzender is niet aansprakelijk voor schade van welke aard ook voortvloeiende uit het gebruik van telegrafische berichten. Het is de afzender's verantwoordelijkheid te zorgen voor de juistheid van de afgegeven berichten. Het is de afzender's verantwoordelijkheid te zorgen voor de juistheid van de afgegeven berichten. Het is de afzender's verantwoordelijkheid te zorgen voor de juistheid van de afgegeven berichten.*